



Date d'application et intérêts de retard

Par manu92, le **08/02/2025** à **09:12**

Bonjour,

Je comprends que les intérêts de retard sont calculés par rapport à la date d'application d'un jugement.

Pour un jugement CPH, pour certaines sommes, le jugement peut indiquer qu'elles sont dues par exemple à la date de la conciliation ou à la date de la fin de contrat... pas à la date du jugement ou de sa communication aux parties.

La date d'application dans ce cas, est-elle

- a) la date à partir de laquelle la somme est due et mentionnée dans le jugement (ex : date conciliation) ?
- b) la date du jugement ?
- c) une autre date ?

Merci beaucoup pour votre réponse

Manu